

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeur
Jérôme KULLMANN

Directeur adjoint
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

- L'obligation d'information de l'assureur, expression du symbole de Janus – par S. Hourdeau-Bodin
- Clair-obscur sur le transfert du contrat d'assurance en cas d'aliénation de la chose assurée – par A. Pimbert
- La datation du sinistre à l'épreuve du changement d'assureur de dommages – par S. Bertolaso

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

- Une condition de la garantie doit-elle être précise ? – par M. Asselain → Preuve de la connaissance par l'assureur de l'inexactitude de la déclaration – par A. Pélissier

ASSURANCE AUTOMOBILE

- Un souscripteur, déjà verbalisé pour non-apposition du certificat d'assurance sur le pare-brise de son véhicule, peut l'être à nouveau, sans pouvoir invoquer la règle « non bis in idem » – par J. Landel

ASSURANCE CONSTRUCTION

- Opposabilité de la franchise d'assurance stipulée dans le contrat d'assurance facultative du sous-traitant à raison des dommages de nature décennale – par J.-P. Karila → Direction du procès et connaissance des exceptions au sens de l'article L. 113-17 du Code des assurances – par J.-P. Karila

ASSURANCES DE PERSONNES

- Défaut d'information en cas de changement d'assureur : seule la perte de chance est réparable – par L. Mayaux

PROCÉDURE

- Investigations portant atteinte à la vie privée : droit au respect de la vie privée et droit à un procès équitable – par R. Schulz → Compétence du juge répressif sur les exceptions d'assurance – par R. Schulz → La demande de provision en référé vaut sommation d'indemniser et fait courir les intérêts moratoires – par R. Schulz

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeur : Jérôme Kullmann
Directeur adjoint : Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Avocat, docteur en droit, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine et à l'école de droit de la Sorbonne (Paris I)

Comité de rédaction

Maud Asselain

Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4), directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Bourgogne

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

Professeur à l'université Paris Dauphine, directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université, directrice adjointe de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique « Professions médicales »

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3)

Jacques Moreau

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1, directeur du master II Droit des Assurances

Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine, directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Éditeur : Lextenso Éditions

Directeur de la publication : Emmanuelle Filiberti

Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Éboué

92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Abonnements :

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2016 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	28,08 €	32 €
Abonnement :		
Journal (11 n°)	260,36 €	293 €
Accès en ligne	354,00 €	295 €
Journal + accès en ligne	419,96 €	426 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso Éditions)

Commission paritaire 0318 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE DÉCEMBRE 2016



Le numéro du type 1c456 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 581 À 581

Doctrine

P. 582 L'obligation d'information de l'assureur, expression du symbole de Janus

■ L'obligation d'information qui pèse sur l'assureur est traditionnellement justifiée par un impératif de protection de l'assuré. Envisagée dans le cadre spécifique du thème du changement d'assureur, l'analyse de cette obligation autorise une autre présentation. Elle permet en effet de mettre en évidence les enjeux contradictoires que celle-ci comporte désormais : sous un certain aspect, elle enferme l'information dans l'espace limité du contrat dont elle favorise la stabilité ; sous un autre à l'inverse, elle ouvre cet espace à des informations qui sont susceptibles de fragiliser le lien contractuel.

par Stéphanie Hourdeau-Bodin

P. 588 Clair-obscur sur le transfert du contrat d'assurance en cas d'aliénation de la chose assurée

■ Le Code des assurances organise une cession légale du contrat d'assurance en cas d'aliénation de la chose assurée. L'évolution des pratiques assurantielles conduit toutefois à douter de l'efficacité réelle de ce mécanisme.

par Agnès Pimbert

P. 594 La datation du sinistre à l'épreuve du changement d'assureur de dommages

■ Selon la nature et la qualité des acteurs de l'assurance de dommages, la date du sinistre n'est pas fixée par référence aux mêmes critères. Ces critères sont fondamentaux lorsqu'il s'agit de désigner l'assureur tenu à garantie parmi ceux qui se sont succédé alors que le processus de réalisation d'un risque composite était en cours.

par Sabine Bertolaso

Commentaires

Assurances en général

P. 601 Une condition de la garantie doit-elle être précise ?

■ Assurance incendie ; Clause de conformité de l'installation électrique aux prescriptions réglementaires ; Installation non-conforme ; Refus de garantie ; Qualification de la clause par la cour d'appel ; Condition de garantie ; Qualification non contestée ; Absence de précisions quant à la nature des normes réglementaires ; Condition non imprécise ni obscure ; Application

par Maud Asselain

P. 604 Inopposabilité de la prescription biennale dont la mention est absente des documents communiqués à l'assuré

■ Prescription ; Mentions requises par l'article R. 112-1 du Code des assurances ; Délai de prescription non rappelé ; Inopposabilité du délai

par Maud Asselain

P. 606 Preuve de la connaissance par l'assureur de l'inexactitude de la déclaration

■ Déclaration du risque ; C. assur., art. L. 113-9 ; Déclaration inexacte ; Superficie des lieux assurés ; Visite des lieux par l'assureur ; Rapport de visite mentionnant la surface ; Objet de la visite ; Appréciation de la superficie (non) ; Protection incendie et alarme (oui) ; Règle proportionnelle de prime ; Application (oui)

par Anne Pélissier

Assurance automobile

P. 610 Un souscripteur, déjà verbalisé pour non-apposition du certificat d'assurance sur le pare-brise de son véhicule, peut l'être à nouveau, sans pouvoir invoquer la règle « non bis in idem »

■ Assurance RC auto ; Certificat d'assurance ; Non apposition sur le pare-brise ; Verbalisation ; Paiement d'une amende ; Nouvelle verbalisation ; Extinction de l'action publique (non) ; Réitération de l'infraction (oui)

par James Landel

Assurance construction

P. 612 Opposabilité de la franchise d'assurance stipulée dans le contrat d'assurance facultative du sous-traitant à raison des dommages de nature décennale

■ Assurance RC décennale ; Sous-traitant ; Franchise de sa police RC décennale ; Inopposabilité au maître d'ouvrage

par Jean-Pierre Karila

P. 615 Direction du procès et connaissance des exceptions au sens de l'article L. 113-17 du Code des assurances

■ Direction du procès ; Renonciation de l'assureur aux exceptions ; C. assur., art. L. 113-17 ; Exceptions ; Nature des risques souscrits (non) ; Montant de la garantie (non) ; Condition de la renonciation ; Connaissance de l'exception par l'assureur ; Avocat constitué au seul nom de l'assureur ; Direction effectivement prise ? ; Preuve non rapportée par l'assuré

par Jean-Pierre Karila

Assurances de personnes

P. 619 Défaut d'information en cas de changement d'assureur : seule la perte de chance est réparable

■ Assurance de groupe employeur ; Changement de contrat d'assurance ; Modification apportée par le nouveau contrat ; Information due par l'employeur au salarié ; Art. 12, loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989 ; Préjudice du salarié ; Perte de chance

par Luc Mayaux

P. 621 Rente éducation et capital décès : entre forfaitaire et indemnitaire

■ Assurances de personnes ; Prestations ; Caractère indemnitaire ou forfaitaire ; Rente éducation ; Rente calculée en pourcentage du plafond annuel de la sécurité sociale ; Pourcentage fonction du statut de cadre ou non-cadre du salarié ; Prise en compte de la situation personnelle de l'enfant (non) ; Prise en compte de la part de revenus que l'assuré consacrait à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (non) ; Caractère forfaitaire (oui) ; Capital décès ; Prise en compte des revenus du défunt ; Caractère indemnitaire (oui)

par Luc Mayaux

Procédure

P. 624 Investigations portant atteinte à la vie privée : droit au respect de la vie privée et droit à un procès équitable

■ Sinistre ; Preuve ; Conditions de vie de la victime d'un accident ; Investigations menées par l'assureur de la victime ; Atteintes portées à la vie privée ; Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, art. 8 : violation (oui) ; Procès équitable ; Art. 6 : violation (non)

par Romain Schulz

P. 631 Compétence du juge répressif sur les exceptions d'assurance

■ Procès pénal ; Juridiction répressive ; Contrat d'assurance ; Demande de nullité présentée par l'assureur ; Juge civil préalablement saisi d'une demande de nullité ; Juge civil ne s'étant pas encore définitivement prononcé ; Juge pénal tenu de se prononcer sur la nullité (oui)

par Romain Schulz

P. 635 La demande de provision en référé vaut sommation d'indemniser et fait courir les intérêts moratoires

■ Référé provision ; Indemnité d'assurance ; Intérêts moratoires ; C. civ., art. 1153 (ant. à Ord. 10 févr. 2016) ; Point de départ ; Sommation de payer ; Référé-provision ; Action valant sommation de payer (oui)

par Romain Schulz

Table chronologique des sources commentées

2016			
SEPTEMBRE			
Cass. 3 ^e civ., 29 sept. 2016, n° 15-24035	p. 612	114a5	
OCTOBRE			
Cass. crim., 18 oct. 2016, n° 15-86138	p. 610	113z7	
CEDH, 3 ^e sect., 18 oct. 2016, n° 61838/10	p. 624	114a3	
Cass. 2 ^e civ., 20 oct. 2016, n° 15-25839	p. 601	114a2	
Cass. 3 ^e civ., 20 oct. 2016, n° 15-18418	p. 604	114a1	
Cass. 2 ^e civ., 20 oct. 2016, n° 15-25324	p. 606	113z8	
.....	p. 635	113z9	
Cass. 2 ^e civ., 20 oct. 2016, n° 15-24812, PB	p. 621	113z3	
			Cass. crim., 25 oct. 2016, n° 15-86713, PB
			Cass. 3 ^e civ., 27 oct. 2016, n° 15-25143
			NOVEMBRE
			Cass. soc., 4 nov. 2016, n° 15-24148
			D. n° 2016-1559, 18 nov. 2016
			FFA, 24 nov. 2016
			DÉCEMBRE
			Ord. n° 2016-1635, 1 ^{er} déc. 2016

Un encart « Le nouveau droit des contrats » est joint au présent numéro.